Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260420-D_2026_43-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 27/04/2026
Et
Publication ou notification du : 27/04/2026

L'an 2026, le 20 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, HUREL Justine, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme MARGOTTIN Anna à Mme HEULOT Françoise, M. QUINIO Philippe à M. NEVEU Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEULOT Françoise

2026-43 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Dresse une liste de 24 noms :
  - Joseph NEVEU
  - Serge GESLIN
  - Anna MARGOTTIN
  - Philippe QUINIO
  - Françoise HEULOT
  - Corinne CUZZI
  - Pierre BOUY
  - Vincent CATILLON
  - Camille VANDESTICK
  - Mélissa RACAPÉ
  - Lorraine TRUCAS
  - Loan CALTEAU
  - Roger MORLIER
  - Gérard FOURNIER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260420-D_2026_43-DE

- Nicolas TRICOT
- Angélique GUAIS
- Guillaume MORLIER
- Justine HUREL
- Arnaud PIHOURS
- Camille FERRÉ
- Camille CHÉREL
- Yannick EON
- Ferdinand PARIS
- Bernard GUAIS
- Olivier OISEL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 23 avril 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

MAIRIE de BRIELLES
35370

Le Secrétaire de séance,
Françoise HEULOT